

Consultation publique

Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal

Le projet de règlement P-03-150 intitulé « Règlement concernant le site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal » a été adopté, comme premier projet de règlement, par le conseil municipal à son assemblée du 22 septembre 2003, en vertu du paragraphe 5 de l'article 89 de la *Charte de la Ville de Montréal*.

L'Office de consultation publique de Montréal (OCPM) tiendra une consultation sur ce projet de règlement et rend accessible dès maintenant la documentation pertinente.

OBJET DE LA CONSULTATION

Le projet de règlement P-03-150 vise à autoriser des travaux de réaménagement du site de l'Oratoire Saint-Joseph du Mont-Royal, dont l'axe central, de même que la démolition et le remplacement de certaines dépendances et l'agrandissement des immeubles existants. Il prévoit aussi un nouveau plan d'aménagement paysager (plan directeur de l'Oratoire).

L'emplacement visé faisant partie du site du patrimoine du mont Royal et de l'*arrondissement historique et naturel du mont Royal*, les séances de consultation publique sont tenues conjointement par l'OCPM et le Conseil du Patrimoine de Montréal. Le projet de règlement doit faire l'objet d'une consultation publique et également recevoir l'aval du ministère de la Culture et des Communications du Québec.

Conformément au paragraphe 5 de l'article 89.1 de la *Charte de la Ville de Montréal*, L.R.Q., c. C-11.4, le projet de règlement permettra la réalisation d'un projet dans l'*arrondissement historique et naturel du mont Royal* et il est de ce fait susceptible d'approbation référendaire.

L'emplacement visé est illustré au croquis ci-dessous.



ÉTAPES D'ADOPTION

À son assemblée du 22 septembre 2003, le conseil municipal a soumis le dossier à l'Office afin qu'il tienne la consultation publique prévue par la loi.

À la fin des assemblées publiques, l'Office déposera son rapport au conseil municipal. Par la suite, le conseil adoptera un second projet de règlement, lequel sera sujet à la procédure d'approbation référendaire prévue à la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*.

Un nouvel avis sera alors publié, conformément à la loi, concernant cette procédure d'approbation.

DOCUMENTATION

Les personnes et organismes intéressés à prendre connaissance du projet de règlement et de la documentation relative au projet sont invités à le faire dès aujourd'hui, aux endroits suivants, aux heures habituelles d'ouverture :

- ❖ Bureau Accès Montréal de l'arrondissement Côte-des-Neiges / Notre-Dame-de-Grâce, 5885, chemin de la Côte-des-Neiges
- ❖ Maison de la culture Côte-des-Neiges, 5290, chemin de la Côte-des-Neiges
- ❖ Bureau d'arrondissement de Westmount, 4333, rue Sherbrooke Ouest
- ❖ Bibliothèque publique de Westmount, 4574, rue Sherbrooke Ouest
- ❖ Direction du greffe de la ville de Montréal, 275, rue Notre-Dame Est, rez-de-chaussée
- ❖ Office de consultation publique de Montréal, 1550, rue Metcalfe, bureau 1414 et sur son site internet : www.ocpm.qc.ca

ASSEMBLÉE DE CONSULTATION PUBLIQUE

La consultation publique se déroulera en deux parties :

- Description et explication du projet de règlement, suivies d'une période de questions
- Audition des personnes et organismes qui désirent s'exprimer sur le projet

L'OCPM convie les personnes et organismes intéressés à participer à la consultation publique dont la première partie débutera :

Le lundi 17 novembre 2003
19 heures
Église Notre-Dame-des-Neiges
5320, chemin de la Côte-des-Neiges

La deuxième partie de la consultation débutera le 8 décembre, à 19 heures, au même endroit.

Les personnes et organismes intéressés à déposer un mémoire qui sera entendu en deuxième partie de la consultation doivent le faire avant le 28 novembre 2003 à 16 h, aux bureaux de l'Office de consultation publique de Montréal, en quinze exemplaires papier et en version électronique à l'attention de M. Gilles Gosselin à l'adresse suivante ggosselin@ville.montreal.qc.ca.

Renseignements : Gilles Gosselin (514) 872-3568

Montréal, le 31 octobre 2003

M^e Jacqueline Leduc
Greffière